



Traité Avot

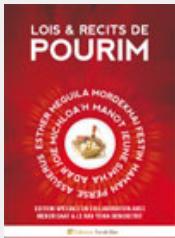
Michna 21 - Chapitre 5

הוּא בָּיה אָזֶר,

בְּ חֲמִשׁ שָׁנִים לַמְּקוֹר,
בְּ עֲשֶׂר לַמְּשָׁבֵחַ,
בְּ שָׁלַשׁ עֲשֶׂרֶת לַמְּצֹות,
בְּ חֲמִשׁ עֲשֶׂרֶת לַתְּלִמּוֹד,
בְּ שְׁמֹונָה עֲשֶׂרֶת לַחֲפָה,
בְּ עֲשֶׂרִים לַרְדוֹף,
בְּ שָׁלְשִׁים לְכַחַת,
בְּ אַרְבָּעִים לְבִינָה,
בְּ חֲמִשִׁים לְעַצָּה,
בְּ שָׁשִׁים לְזִקְנָה,
בְּ שָׁבָעִים לְשִׁיבָה,
בְּ שְׁמֹונִים לְגָבוֹרָה,
בְּ תָשְׁעִים לְשֻׁומָן,
בְּ מֵאָה כָּאֵלָיו מֵת וְעַבְרָ וּבְטַל מִן הַעוֹלָם:

Il disait encore : « À cinq ans, [on est apte] à l'étude de l'Ecriture (Tanakh); à dix ans, à celle de la Michna ; à treize ans, à l'accomplissement des commandements ; à quinze ans, à l'étude du Talmud ; à dix-huit ans, au mariage ; à vingt ans, à se vouer [à la vie professionnelle] ; à trente ans, à la puissance ; à quarante, à l'intelligence ; à cinquante ans, [on est apte] à donner des conseils ; à soixante ans, au statut d'ancienneté ; à soixante-dix ans, à celui de la vénérabilité ; à quatre-vingts ans à celui de la gloire [du surpassement] ; à quatre-vingt-dix ans, [on en arrive] à la méditation ; à cent ans, on est comme mort, comme n'appartenant déjà plus à ce monde. »

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."